Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 72
Arrêté d'alignement individuel

Le Maire de la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu la demande en date 19 octobre 2026 par laquelle Maître Géraldine ANDREU, Notaire, 5 rue du Colonel O'Diette, 27140 GISORS, demande un arrêté d'alignement pour un bien sis 2 rue des Bouillons, 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN, cadastré AE 29 et AE 30 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux,

ARRÊTONS

Article 1 : **Alignement**

L'alignement de la voie communale rue des Bouillons, au droit des parcelles cadastrées AE 29 et AE 30, est définie par l'alignement de fait, en l'absence de plan d'alignement approuvé ou d'alignement reporté au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : **Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : **Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : **Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : **Recours**

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 7 : **Ampliation sera adressée :**
- Maître Géraldine ANDREU, 5 rue du Colonel O'Diette, 27140 GISORS.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 29 octobre 2026
Madame Sonia MIKOLAJCZYK, Maire

Mairie de NEAUFLES ST MARTIN (Eure)